

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 373f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Thorbjørn Jagland salue la décision de la Russie d'indemniser les victimes de procédures judiciaires nationales d'une durée excessive

Strasbourg, 07.05.2010 – « Je salue la réforme récemment adoptée par la Fédération de Russie en vue de verser une indemnisation aux victimes. La durée déraisonnable de la procédure d'exécution des arrêts rendus par les tribunaux nationaux a des effets négatifs sur de vastes groupes de personnes vulnérables et est à l'origine des violations les plus fréquentes constatées par la Cour européenne des droits de l'homme à l'égard de la Russie », a déclaré aujourd'hui le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland.

« Cette mesure positive est le fruit d'une intense coopération entre les autorités russes et le Comité des Ministres ces dernières années, qui s'inscrit dans le cadre du contrôle de l'exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg par le Comité. »

« Je suis convaincu que la loi promulguée par le Président Medvedev contribuera à la fois à améliorer la protection des citoyens dans le pays et à renforcer l'autorité de la justice russe conformément aux prescriptions de la Convention », a ajouté M. Jagland.

Note aux rédactions

La série de lois promulguées par le Président Medvedev vise à verser une juste indemnisation aux victimes de procédures judiciaires et exécutoires d'une durée excessive. Cette réforme était rendue nécessaire par quelque 250 arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et répond en particulier à l'arrêt pilote rendu dans l'affaire Burdov (n° 2) contre la Russie.

Ces lois sont très importantes car :

- elles contribueront à réduire le nombre de requêtes déposées à Strasbourg, dans le cadre de la contribution de la Russie au processus d'Interlaken ;
- elles constituent un exemple concret de l'impact positif de la Convention européenne des droits de l'homme sur le système juridique russe ;
- elles témoignent de la volonté de la Fédération de Russie d'exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Site de la [Cour européenne des droits de l'homme](#)
[Discours](#) de Sergueï Lavrov devant l'APCE (29 avril 2010)

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int